

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLANTIC

Version:10.0.0.138



Date de révision: 14.09.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: KERLANTIC
1. 1. 1. N°CE: Non applicable.
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Peinture anticorrosion  
Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: KERLYS  
11 RUE EDOUARD BRANLY  
F-86000 POITIERS  
France  
Tél: +33(0)5 49 44 23 44  
Télécopie: +33(0)5 49 44 23 03  
Courriel: kerlys.peintures@wanadoo.fr
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: FR - INRS Tél: +33 (0)1 40 44 30 00  
ORFILA n°d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59
1. 5. N°code du produit: ANT + N°

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: \* Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 \*  
\* Liq. infl. 3 / SGH02 - H226 \*
2. 2. ###:
-    
Attention -
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement: .
2. 2. 2. Mention de danger: H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.
2. 2. 3. Prévention: P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240 Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage / ... / antidéflagrant.  
P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
2. 2. 4. Intervention: P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):  
P361 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
P353 Rincer la peau à l'eau / se doucher.  
P370 En cas d'incendie:  
P378 Utiliser de l'eau pour l'extinction.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P321a Traitement spécifique (voir rubrique n°4.3.)  
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P362 Enlever les vêtements contaminés.  
P364 Et les laver avant réutilisation.
2. 2. 5. Stockage: P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.  
P235 Tenir au frais.
2. 2. 6. Elimination: P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLANTIC

Version:10.0.0.138

Date de révision: 14.09.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

2. 3. Information(s) complémentaire(s):

Teneur en COV : 382 g/l, COV 2010 : 500 g/l (Revêtements mono-composants à fonction spéciale)  
EUH208 Contient du (de la) • colophane, • Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt. Peut déclencher ou produire une réaction allergique.

2. 4. Dangers principaux:

Inflammable.  
Irritant pour la peau.

2. 5. Autres dangers:

EVITER L'EXPOSITION DES ADOLESCENTS ET DES ENFANTS!

### 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Description du mélange:

Mélange de résines alkydes, de charges et pigments avec des additifs divers.

3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers:

- o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4]
  - N°Id: 601-022-00-9 - N°CE: 215-535-7 - N°CAS: 1330-20-7
  - Conc. (% pds) :  $20 < C \leq 25$
  - SGH :
  - \* SGH02 - Flamme - Attention - Liq. infl. 3 - H226
  - \* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H312 - H332 - Irr. cut. 2 - H315
  - (\*)
  - Divers :
  - VME ppm = 50 - VME mg/m<sup>3</sup> = 221 - VLE ppm = 100 - VLE mg/m<sup>3</sup> = 442
- éthylbenzène
  - N°Id: 601-023-00-4 - N°CE: 202-849-4 - N°CAS: 100-41-4
  - Conc. (% pds) :  $1 < C \leq 5$
  - SGH :
  - \* SGH02 - Flamme - Danger - Liq. infl. 2 - H225
  - \* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H332 \* SGH08 - Danger pour la santé - STOT rép. 2 - H373 - Tox. asp. 1 - H304
  - (H373 (organes de l'ouïe))
  - Divers :
  - VME ppm = 100 - VME mg/m<sup>3</sup> = 442 - VLE ppm = 200 - VLE mg/m<sup>3</sup> = 884
- colophane
  - N°Id: 650-015-00-7 - N°CE: 232-475-7 - N°CAS: 8050-09-7
  - Conc. (% pds) :  $0 < C \leq 1$
  - SGH :
  - \* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Sens. cut. 1 - H317
- Solvant naphte aromatique léger
  - N°CAS: .64742-95-6
  - Conc. (% pds) :  $0 < C \leq 1$
  - SGH :
  - \* SGH02 - Flamme - Attention - Liq. infl. 3 - H226
  - \* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - STOT un. 3. - H336 - H335 \* SGH08 - Danger pour la santé - Tox. asp. 1 - H304
  - Tox. aq. aiguë 2 - H401(\*) \* SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. chron. 1 - H410
- carboxylate de zirconium
  - N°CE: 245-018-1 - N°CAS: 22464-99-9
  - Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119979088-21-0000
  - Conc. (% pds) :  $0 < C \leq 1$
  - SGH :
  - \* SGH08 - Danger pour la santé - Attention - Repr. 2 - H361
- Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt
  - N°CAS: 136-52-7
  - Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119524678-29
  - Conc. (% pds) :  $0 < C \leq 1$
  - SGH :

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLANTIC

Version:10.0.0.138

Date de révision: 14.09.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

\* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Sens. cut. 1 - H317 - Irr. oc. 2A - H319 \* SGH08 - Danger pour la santé - Repr. 2 - H361

\* SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. aiguë 1 - H400 - Tox. aq. chron. 1 - H410

• • acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique

- N°CAS: 85203-81-2

- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119979093-30

- Conc. (% pds) : 0 < C ≤ 1

- SGH :

\* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Irr. oc. 2 - H319 \* SGH08 - Danger pour la santé - Repr. 2 - H361

- Tox. aq. chron. 3 - H412

• • acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

- N°Id: 607-195-00-7 - N°CE: 203-603-9 - N°CAS: 108-65-6

- Conc. (% pds) : 0 < C ≤ 1

- SGH :

\* SGH02 - Flamme - Attention - Liq. infl. 3 - H226

- Divers :

VME ppm = 50 - VME mg/m³ = 275 - VLE ppm = 100 - VLE mg/m³ = 550

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4. 1. Description des premiers secours:

##### 4. 1. 1. Conseils généraux:

DANS TOUS LES CAS, CONSULTER UN MEDECIN!

Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente.

##### 4. 1. 2. Inhalation:

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos, si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche.

Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

##### 4. 1. 3. Contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas de contact accidentel avec la peau, éviter l'exposition simultanée au soleil ou à d'autres sources d'UV, ce qui peut augmenter la sensibilité de la peau.

##### 4. 1. 4. Contact avec les yeux:

Enlever les verres de contact. Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

En cas de contact accidentel avec les yeux, éviter l'exposition simultanée au soleil ou à d'autres sources d'UV, ce qui peut augmenter la sensibilité des yeux.

##### 4. 1. 5. Ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

#### 4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

##### 4. 2. 1. Inhalation:

Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux.

##### 4. 2. 2. Contact avec la peau:

Un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des symptômes d'irritation tels que rougeurs, ampoules, dermatite...

##### 4. 2. 3. Contact avec les yeux:

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

##### 4. 2. 4. Ingestion:

L'ingestion peut provoquer une perte de connaissance, des problèmes respiratoires aigus et une stimulation du système nerveux central.

#### 4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLANTIC

Version:10.0.0.138

Date de révision: 14.09.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

|  |  |
|--|--|
| 5. 1. Moyens d'extinction:   | mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2), poudre.  |
| 5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:    | Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. |
| 5. 3. Conseils aux pompiers:   | Porter un appareil respiratoire autonome.  |
| 5. 4. Méthode(s) spéciale(s):  | Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.<br>Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.                                    |
| 5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: | Ne pas utiliser un jet d'eau.  |

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

|  |   |
|--|---|
| 6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: | Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.  |
| 6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:                           | Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.<br>Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.  |
| 6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:                         | Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.<br>Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).<br>Nettoyer de préférence avec un détergent - Éviter l'utilisation de solvants. |
| 6. 4. Référence à d'autres sections:   | Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.  |

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

|   |  |
|---|--|
| 7. 1. Manipulation:   |  |
| 7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:   | Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air<br>Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.<br>Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.<br>Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.<br>Observer les réglementations de la protection du travail. |
| 7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:   | Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition.<br>L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.<br>La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à terre lors de transvasements.<br>Les ouvriers doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols doivent être en matériau conducteur.  |
| 7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s):   | Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.<br>Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et brumes du pistilage.<br>Ne jamais vider les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.  |
| 7. 2. Stockage:   |  |
| 7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: | Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.<br>Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.  |
| 7. 2. 2. Condition(s) de stockage:  | Stocker dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur  |

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLANTIC

Version:10.0.0.138

Date de révision: 14.09.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

|   |   |
|---|---|
|   | et de la lumière solaire directe.<br>Conserver à des températures comprises entre 0°C et 40°C<br>Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. |
| 7. 2. 3. Matière(s) incompatible(s) à éloigner:                     | Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins.  |
| 7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur: | acier doux acier inoxydable   |
| 7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):                     | pas d'information   |

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:
- o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] : VME ppm = 50 - VME mg/m<sup>3</sup> = 221 - VLE ppm = 100 - VLE mg/m<sup>3</sup> = 442
  - éthylbenzène : VME ppm = 100 - VME mg/m<sup>3</sup> = 442 - VLE ppm = 200 - VLE mg/m<sup>3</sup> = 884
  - acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle : VME ppm = 50 - VME mg/m<sup>3</sup> = 275 - VLE ppm = 100 - VLE mg/m<sup>3</sup> = 550

Valeurs selon:

composant n° 1 - V.L.E.C. = ppm - V.L.E.L. = ppm

8. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:
- Veiller à une ventilation adéquate. Normalement, celle-ci devrait être réalisée par aspiration aux postes de travail et une bonne extraction générale.  
Si ceci n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, des appareils respiratoires appropriés doivent être portés.

#### 8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Protection des voies respiratoires: Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
8. 2. 2. Protection des mains: Des gants en polyéthylène ou en polypropylène avec doublure en textile sont requis. Les gants en PVC ou caoutchouc sont déconseillés.
8. 2. 3. Protection de la peau et du corps: Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées devraient être lavées.
8. 2. 4. Protection des yeux: Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

#### 8. 3. Mesure(s) d'hygiène:

Laver les mains et visage avant une pause et à la fin des travaux.  
Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.  
Ne pas fumer pendant l'utilisation.

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Aspect: liquide visqueux
9. 1. 2. Couleur: selon couleur
9. 1. 3. Odeur: solvantée
9. 1. 4. PH: Non applicable.
9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition: Non déterminé.
9. 1. 6. Point d'éclair: PE = 25 °C
9. 1. 7. Limites d'explosivité: Les limites d'explosivité ne figurent pas dans les ouvrages de référence.
9. 1. 8. Densité relative (eau = 1): 1.400 +/-0.020

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLANTIC

Version:10.0.0.138

Date de révision: 14.09.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| 9. 1. 9. Viscosité:               | 2'30 à 2'40 CF4 à 20   |
| 9. 2. Autres informations:        |  |
| 9. 2. 1. Hydrosolubilité:         | non soluble  |
| 9. 2. 2. Liposolubilité:          | non applicable   |
| 9. 2. 3. Solubilité aux solvants: | soluble dans la plupart des solvants organiques                                  |
| 9. 3. Autres données:             | COV : 382 g/l, COV 2010 : 500 g/l Revêtements monocomposants à fonction spéciale |

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

|  |  |
|--|--|
| 10. 1. Réactivité:                           | produit non réactif dans les conditions normales de stockage et manipulation   |
| 10. 2. Stabilité chimique:                   | stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage (température et pression)   |
| 10. 3. Possibilité de réactions dangereuses: | Aucune à notre connaissance  |
| 10. 4. Conditions à éviter:                  | Aucune sous utilisation normale.   |
| 10. 5. Matières incompatibles:               | Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.  |
| 10. 6. Produits de décomposition dangereux:  | Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.. |

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

|  |  |
|--|--|
| 11. 1. Informations sur les effets toxicologiques: | Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. |
| 11. 2. Toxicité aiguë:                             |  |
| 11. 2. 1. Inhalation:                              | pas d'information  |
| 11. 2. 2. Contact avec la peau:                    | pas d'information  |
| 11. 2. 3. Contact avec les yeux:                   | pas d'information  |
| 11. 2. 4. Ingestion:                               | pas d'information  |
| 11. 3. Sensibilisation:                            | Des cas de réactions cutanées allergiques ont été observés.  |

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

|   |  |
|---|--|
| 12. 1. Toxicité:                              | Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.                            |
| 12. 2. Persistance et dégradabilité:          | pas d'information  |
| 12. 3. Potentiel de bioaccumulation:          | pas de données disponibles   |
| 12. 4. Mobilité dans le sol:                  | pas de données disponibles   |
| 12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: | non disponible   |
| 12. 6. Autres effets néfastes:                | pas de données disponibles   |
| 12. 7. Information(s) générale(s):            | Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.<br>Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité. |

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

|  |  |
|--|--|
| 13. 1. Méthodes de traitement des déchets: | Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. |
|--|--|

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLANTIC

Version:10.0.0.138

Date de révision: 14.09.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

13. 2. Emballages contaminés: Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s): Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

14. 2. Numéro ONU: 1263

14. 2. 1. Nom d'expédition des Nations unies: peintures

14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):

14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14. 3. 2. Groupe d'emballage: III

14. 3. 3. Etiquettes ADR/RID: 3

14. 3. 4. Code danger: 30

14. 3. 5. Code de classification et dispositions spéciales: F1, 163 640€ 650, LQ7

14. 3. 6. Instructions d'emballage: P001, IBC03,LP01, R001

14. 4. Voies maritimes (IMDG):

14. 4. 1. Classe: 3

14. 4. 2. Groupe d'emballage: III

14. 4. 3. Polluant marin: non

14. 4. 4. Etiquette(s) IMDG: 3

14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):

14. 6. Dangers pour l'environnement: peut être dangereux pour l'environnement

14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: en cas de déversement important absorbé sur matière inerte type terre de diatomée

14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: non concerné

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: règlement européen EC/790/2009 pour le mélange Directive COV 2010 : 382 g/l COV 2010 : 500 g/l i) Revêtements monocomposants à fonction multiples

15. 2. Évaluation de la sécurité chimique: pas d'évaluation à ce jour

15. 3. Avis ou remarques importantes: tableau des maladies professionnelles : 84

### 16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s): Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations.  
pour les substances : RE EC/1907/2006-1272/2008  
pour le mélange : RE EC/790/2009

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## KERLANTIC

Version:10.0.0.138

Date de révision: 14.09.2015

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

|  |   |
|--|---|
|  | pour la rédaction de la FDS : RE EC/453/2010  |
| 16. 2. Texte complet des phrases dont le n°figure en rubrique 3: | <p>H226 Liquide et vapeurs inflammables.<br/>H312 Nocif par contact cutané.<br/>H332 Nocif par inhalation.<br/>H315 Provoque une irritation cutanée.<br/>H302 Nocif en cas d'ingestion.<br/>H225 Liquide et vapeurs très inflammables.<br/>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes &lt;ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus&gt; à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée &lt;indiquer la voie d'exposition&gt;.<br/>H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br/>H317 Peut provoquer une allergie cutanée.<br/>H350 Peut provoquer le cancer &lt;indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger&gt;.<br/>H340 Peut induire des anomalies génétiques &lt;indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger&gt;.<br/>H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.<br/>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.<br/>H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus &lt;indiquer l'effet s'il est connu&gt; &lt;indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger&gt;.<br/>H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.<br/>H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.<br/>H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.<br/>H335 Peut irriter les voies respiratoires.<br/>H401 Toxique pour les organismes aquatiques.</p> |
| 16. 3. Avis ou remarques importantes:                            | <p>Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant de la CE que nationales et communautaires.</p> <p>Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.</p> <p>Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.</p>  |
| 16. 4. Restrictions:   | <p>Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.</p> <p>L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.</p>   |
| 16. 5. Historique:   |   |
| 16. 5. 1. Date de la première édition:                           | 11.11.2010  |
| 16. 5. 2. Date de la révision précédente:                        | 14.09.2015  |
| 16. 5. 3. Date de révision:                                      | 14.09.2015  |
| 16. 5. 4. Version:   | 10.0.0.138  |
| 16. 5. 5. Révision chapitre(s) n°                                | 1.2.3.4.5.6.7.12.14.15.16   |
| 16. 6. Réalisé par:  | sf  |